

DELIBERATION N° 09 – ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Rapporteur : MME THOMAS

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010/06-14 du 21 juin 2010 instaurant notamment le prêt d'instruments de musique à des élèves débutants de l'Ecole de Musique de Ludres.

Vu l'article n°4 du règlement de prêt des instruments déterminant la durée de prêt sur l'année scolaire à savoir du 1^{er} septembre n au 30 juin n+1 (durée de 10 mois) et reconductible une fois.

Plusieurs familles ayant obtenu le prêt d'un instrument ont fait des demandes à la commune pour pouvoir les conserver durant les grandes vacances scolaires.

Devant l'intérêt pédagogique d'un prêt pendant les grandes vacances scolaires, il apparaît opportun d'offrir cette possibilité aux familles.

Afin de pouvoir permettre un prêt durant les grandes vacances scolaires, il est nécessaire de procéder à une modification du règlement de prêt des instruments. La durée du prêt serait de 12 mois. Il convient également de modifier le règlement pour la durée globale de prêt pour la portée sur la durée maximale du 1^{er} cycle, soit quatre ans maximum. Le renouvellement se fera expressément au début de chaque année scolaire.

L'allongement de la durée nécessitera une facturation sur quatre trimestres au lieu de trois actuellement, selon les tarifs en vigueur et délibérés par le Conseil Municipal.

Les autres modalités de prêt demeurent inchangées.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a donné un avis favorable durant sa séance du 13 septembre 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter une modification du règlement de prêt d'instruments de l'Ecole de Musique et notamment son article n°4 portant sur la durée du prêt du 1^{er} septembre n au 31 août n+1 à savoir 12 mois reconductible expressément trois fois maximum soit quatre ans maximum pour les élèves débutants du 1^{er} cycle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.